



Article 1

Les épreuves du Triathlon de Alpe d'Huez sont organisées par l'association Alpetriathlon et la société SARL Cyrille Neveu et ne sont pas affiliées à la Fédération Française de Triathlon (FFTri).

Les épreuves sont assurées par :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance, auprès d'une assurance privée.
- Individuelle accident : une assurance a été souscrite pour tous les participants.

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommages corporel/incapacité/décès survenu à un Concurrent, à l'exception d'accidents ayant pour cause directe un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout biens/matériels /équipements personnels avant pendant et après la course. Il appartient aux Concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 2

La présence des concurrents vainqueurs en catégorie pro ou groupe d'âge est obligatoire à la cérémonie de remise des prix.

À défaut aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un Concurrent absent.

Les triathlètes inscrits en Groupe d'âge seront récompensés dans leur catégorie et n'accéderont pas à la grille de prix du classement général.

Les triathlètes inscrits comme Elite / Pro ont accès à la grille de prix du classement général mais ne seront pas récompensés dans leur groupe d'âge.

Le groupe d'âge est basé sur l'âge du participant au 31 décembre 2020.

En cas de contrôle antidopage les primes ne seront versées qu'après les résultats de l'enquête.

Catégories

Catégorie	Genre	Année de naissance
PRO	Homme	-
PRO	Femme	-
16-17	Homme	2004-2003
16-17	Femme	2004-2003
18-19	Homme	2002-2001
18-19	Femme	2002-2001
20-24	Homme	2000-1996
20-24	Femme	2000-1996
25-29	Homme	1995-1991
25-29	Femme	1995-1991



30-34	Homme	1990-1986
30-34	Femme	1990-1986
35-39	Homme	1985-1981
35-39	Femme	1985-1981
40-44	Homme	1980-1976
40-44	Femme	1980-1976
45-49	Homme	1975-1971
45-49	Femme	1975-1971
50-54	Homme	1970-1966
50-54	Femme	1970-1966
55-59	Homme	1965-1961
55-59	Femme	1965-1961
60-64	Homme	1960-1956
60-64	Femme	1960-1956
65-69	Homme	1955-1951
65-69	Femme	1955-1951
70 et Plus	Homme	1950 et moins
70 et Plus	Femme	1950 et moins

Article 4

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivées par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 5

Les Concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la Compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les Concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Compétition, sur tout supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Article 6

- Les conditions de remboursement sont les suivantes 2 possibilités :

-30 % de rétention pour toute demande de remboursement avant le 30 juin 2020. Au-delà aucun remboursement ni transfert pour l'édition suivante ne sera accepté. A noter que le dossard est nominatif et non interchangeable. Pour cela merci de nous envoyer un mail sur hello@alpetriathlon.com



-Circle Ticketing : Avec l'assurance annulation (10% de frais supplémentaires lors du paiement) remboursement à 100% jusqu'au 24 juillet 2020 de la course sans présentation de justificatif

Le Concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la Compétition, (a) une photocopie de sa licence FFTri 2020 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon). La licence servira de justificatif de certificat médical mais ne couvrira pas le participant le jour de l'épreuve.

Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié un certificat médical d'aptitude de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition devra être présenté. A défaut, toute participation à la Compétition est exclue. Dans le cas où le participant fournit à l'organisation un certificat médical non conforme et « retouché » par ses propres moyens, l'organisation ne sera pas responsable de la santé du concurrent en cas de problème avant pendant et après la course.

L'inscription du Concurrent à la Compétition comporte nécessairement son adhésion au Règlement de la Compétition. Le Concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement.

Article 7

Le Participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Événement, (comprenant son nom et prénom, ses propos et sa représentation), apparaissant sur les divers équipements, (ci-après « les Films et les Clichés »). Le Participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'Organisateur ou tout tiers autorisé des Films et des Clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : (a) diffusion de l'Événement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, toutes diffusions en avion ou en mer, Internet, vidéo, DVD) ; (b) exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'Événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; (c) promotion des éditions futures de l'Événement ou de tout événement/opération associés ; (d) promotion institutionnelle ou commerciale de la SARL Cyrille Neveu.

1.1 Arbitrage

Le Triathlon de l'Alpe d'Huez a mis en place sa propre équipe de commissaires sur toutes les courses : les Watchers. Ils disposeront de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application du règlement du Triathlon de l'Alpe d'Huez 2020.

Les Concurrents ont l'obligation de participer à toutes les réunions et Briefings relatifs à la Compétition.

1.2 Conduites des athlètes

Les athlètes doivent :

- Connaître, comprendre et suivre la réglementation ;;



- Pratiquer en toute sportivité ;;
- Être responsables de leur sécurité et de celle des autres athlètes ;;
- Suivre les indications des officiels ;;
- Suivre les consignes de course ;;
- Informer les officiels en cas d'abandon ;;
- Respecter les temps limites mis en place par l'organisation.
- Être bien préparés pour l'épreuve et avoir un matériel adapté à la compétition ;;
- Ne pas tenter de tirer avantage d'un véhicule ou d'un autre objet ;;
- Ne pas utiliser de moyen de communication et audio qui détournerait l'attention
- Respecter les zones de propreté clairement signalées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement
- Traiter les autres athlètes, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie ;;
- Se conformer aux règles relatives au dopage ;;
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses ;;

1.3 Tenue

L'athlète doit porter la tenue de son club ou personnelle pendant l'épreuve et lors de la cérémonie protocolaire.

1.4 Numérotation

Le dossard, fourni par l'organisation :

- Peut être porté en natation si la combinaison est autorisée et ne doit pas être porté si elle est interdite ;;
- Est obligatoire pour les parties Cyclisme et Course à pied ;;
- Doit être visible dans le dos pour la partie Cyclisme et devant pour la partie Course à pied.
- Doit être porté par les athlètes dès la mise en place du matériel dans l'Aire de Transition et est contrôlé par les commissaires.

1.5 Assistance

Assistance Physique :

L'assistance physique entre concurrents est interdite, un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

Assistance Technique :

L'assistance fournie par les bénévoles ou par les officiels est permise mais elle doit se limiter au ravitaillement en boisson et en nourriture, ainsi qu'à l'assistance mécanique et médicale.

Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, tels que nourriture et boissons après un poste de ravitaillement, de même que pompe, pneu, chambre à air et trousse de réparation de crevaison

1.6 Pénalités

En cas de manquement à une règle, un athlète peut être averti, pénalisé par un temps, disqualifié, suspendu ou expulsé selon la nature de la faute commise.

Tableau des pénalités :

1.1 Avertissement

Le but d'un avertissement est de prévenir avant que la faute ne soit commise. Un commissaire peut aussi donner un avertissement pour des infractions mineures.

S'ensuit la procédure suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;;
- Annonce du Numéro et/ou Monsieur/Madame ;;
- L'athlète s'arrête si nécessaire et est attentif à la demande du commissaire ;;



- L'athlète poursuit sa course immédiatement après l'avertissement.

1.2 Penalty Box

L'athlète est averti par la présentation d'un carton jaune, noir ou rouge en fonction de la faute suivant la procédure :

Toutes les fautes (hors disqualification) commises depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la 2ème transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « Penalty Box ».

À l'entrée de la dite zone, tous les athlètes sanctionnés seront avertis par les Watchers de la pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.

- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque le commissaire dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.

➤ Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée uniquement par le coureur à pied

➤ La durée de la pénalité est fixée à :

Distance Duathlon > 2mn

Distance M > 3mn

Distance L > 5mn

1.3 Autres pénalités

La Disqualification est une pénalité appropriée pour les fautes graves, répétées, entraînant un danger, un comportement antisportif ou une faute commise non-réparable.

Si les conditions le permettent la procédure est la suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention
- Présentation du carton Rouge
- Annoncer le numéro de l'athlète et/ou "Monsieur/Madame" puis "Disqualified"
- La procédure peut être différée pour des raisons de sécurité
- L'athlète arrête sa course

1.7 Natation

1.1 Règles générales

Les athlètes peuvent utiliser le fond au départ et à la sortie de l'eau.

Ces derniers doivent suivre le parcours.

Les athlètes peuvent se reposer en point fixe en utilisant le fond ou un objet immobile.

En cas d'urgence, un athlète doit lever un bras et appeler à l'aide. En agissant ainsi l'athlète abandonne.

1.2 Conditions météorologiques

Prise de température :

La température de course officielle est le différentiel entre la température de l'eau et de l'air.

Pour toutes autres conditions (vents, courant, pluie, ...), le directeur de course, peut adapter la distance de la partie natation. Cette décision doit être clairement communiquée aux athlètes avant le départ de la course.

La prise de température de l'eau se fait 1h15 avant le départ de la course.

Modifications des distances de courses :



1.8 Cyclisme

1.1 Règle de l'Aspiration Abri (AA)

Les épreuves du Triathlon de l'Alpe d'Huez se déroulent sur des routes ouvertes à la circulation, dans ces conditions et pour des raisons de sécurité le drafting n'est pas autorisé. Dès lors, les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration d'un concurrent ou d'un véhicule.

Les Concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route ; ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée.

Le respect de l'environnement : tout concurrent surpris à jeter un papier hors zone de propreté (les zones de propreté sont signalées sur chaque ravitaillement) sera immédiatement exclu de l'épreuve.

1.9 Course à pied

1.1 Généralités

- L'athlète peut courir ou marcher.
- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre.
- L'athlète ne peut pas utiliser d'éléments extérieurs (barrières, arbres, poteaux, etc..) pour s'aider dans les virages.
- L'athlète ne peut pas être accompagné par une personne extérieure à la course (accompagnant, coach, etc...).
- L'utilisation de tout matériel audio est interdit.

1.10 Arrivée

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de torse passe à la verticale la ligne d'arrivée.
- Un concurrent doit rester vigilant sur le fait de conserver sa numérotation officielle visible afin de permettre son classement. En cas de doute, le concurrent doit revenir auprès de l'organisation afin de confirmer sa numérotation.

NB : La non lisibilité du dossard à l'arrivée n'est plus disqualifiante lors du passage de la ligne du concurrent concerné.

Néanmoins, une absence totale du dossard à l'arrivée entraînera sa disqualification.

1.11 Spécification du matériel

1.1 Combinaison de Natation

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° et interdit si la température est supérieure à 24 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'Organisateur, à l'exclusion de tout autre, est également obligatoire.

Les trifonctions ("trisuits") et les maillots de bain doivent être composés à 100% de matière textile et ne doivent pas comporter de matériaux caoutchoutés, tels que polyuréthane, néoprène ou autre.

1.2 Vélo

- La roue arrière peut être recouverte (disque). Cette spécification peut être modifiée par le directeur de course pour des raisons de sécurité (vent violent).
- Les freins à disque sont autorisés
- Le port du casque est obligatoire durant toute la partie vélo.